



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°19
5 mars 2024

-Décision du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim au directeur territorial Centre-Bourgogne *mesures temporaires Direction territoriale Centre-Bourgogne	P 2
-Décision n° 2024/UTI CCB/008 en date du 29 février 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de service en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne biefs n°49 et 50 versant Marne, du PK54.632 au PK50.603 sur le territoire des communes de Cures et Chevillon (dépt.52) du 01 mars au 08 mars 2024	P 8
-Décision du 5 mars 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (chômages ajoutés)	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Olivier FAURIEL, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
- Mesures temporaires-

La directrice générale par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2024 de Mme Anne Debar, directrice générale par intérim de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Olivier Fauriel, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Olivier Fauriel, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Anne Debar, directrice générale par intérim de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Fauriel, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer, au nom de Mme Anne Debar, directrice générale par intérim de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, de leurs attributions et selon les mêmes modalités, tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

La décision du 1^{er} janvier 2024 de Mme Anne Debar, directrice générale par intérim de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier Fauriel, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 mars 2024

Anne DEBAR

Signé

Directrice générale par intérim

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2 (signature de tous les actes visés à l'article 1)

<u>DIRECTION</u>	
Mme Lucile LEVEQUE	Directrice adjointe et directrice des UTI
<u>DIRECTION DES UTI</u>	
N.	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG	Secrétaire générale adjointe
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)</u>	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance

N.	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
Mme Nathalie ROUANET	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne en charge de l'exploitation de la maintenance et de la gestion hydraulique
Mme Karine BARDET	Responsable adjointe de l'UTI Bourgogne en charge des affaires administratives
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
M. Pascal FREUCHET	Responsable adjoint du CEMI Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Rodolphe CHEVAUX	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Didier LAVAUX	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne à compter du 1 ^{er} avril 2024
M. Luc DETANGER	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne et Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique et responsable par intérim de l'UTI Nivernais-Yonne jusqu'au 31 mars 2024
M. Régis KARDES	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Jérémy DEVAUX	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
N.	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
Mme Myriam ANTONY	Responsable du pôle sécurité-prévention

M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence
M. Jérôme CARTOUX	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. Stéphane DE ROSSI	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>UTI VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire-Seine
N.	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
M. Gaëtan PAULHAN	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
M. Jérôme CAMPAGNOLO	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable du CEMI de Nemours
M. Sébastien BELKASSEM	Responsable adjoint du CEMI de Nemours Responsable par intérim du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
N.	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Philippe BRUNET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize

M. Gilles TROTTE	Responsable adjoint de la cellule de maintenance spécialisée
------------------	--

<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
Mme Karine AUBERT	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
N.	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DÉCISION

N° 2024/UTI CCB/008 en date du 29 février 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de service en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne
biefs n°49 et 50 versant Marne, du PK54.632 au PK50.603
sur le territoire des communes de Curel et Chevillon (dépt.52)
du 01 mars au 08 mars 2024



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de travaux de bucheronnage nécessaires pour dégager des arbres tombés à la suite de coups de vent sur la piste cyclable du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche, biefs n°49 et 50 versant Marne, du PK54.632 au PK50.603, sur le territoire des communes de Curel et Chevillon (dépt.52).

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 01 mars au 08 mars 2024 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de St-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Curel et Chevillon.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

la Directrice territoriale Nord-Est,

Signé

Sophie-Charlotte VALENTIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu les rapports de justification du 27 février 2024 présentés par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages ajoutés :

Désignation voie d'eau	Période	Impact sur la navigation
Canal de Briare : écluse 13 de la Javacière à écluse 18 de Sainte-Barbe	du 19 février 2024 (0h00) au 10 mars 2024 (23h59)	navigation interrompue
Canal du Centre : écluse 20M de Saint Léger sur Dheune à l'écluse 22M de Dennevy	du 26 février 2024 (0h00) au 4 mars 2024 (23h59)	navigation interrompue
Canal du Centre : écluse 24 O à écluse 25 O du Mont	du 26 février 2024 (0h00) au 12 mars 2024 (23h59)	navigation interrompue
Canal de Bourgogne : tunnel de Pouilly (entre le pk 155 et 160)	Du 18 mars 2024 (0h00) au 31 mars 2024 (23h59)	navigation interrompue

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 mars 2024

**Par Délégation de la Directrice générale
par intérim,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
Philippe BRACQ**